

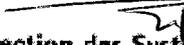
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2012

Publication : 25/01/2013

Pour le Président du Conseil Général et
par délégation, le Directeur de la DSI M.

Raymond NATTER


Direction des Systèmes d'Information

Conseil Général Haut-Rhin



ARRETE N° 2012 - 03 - DSI

portant modification du traitement
informatisé de données à caractère
personnel relatif à la gestion des
secrétariats CTSA et des dossiers
RSA des bénéficiaires

DP

Colmar, le 21 DEC. 2012

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment ses articles 26, 27 et 29 ;
- VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;
- VU le décret n°2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du RSA et portant diverses dispositions de coordination ;
- VU l'arrêté 2011-01- DSI en date du 6 décembre 2011 portant création d'un traitement informatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des secrétariats CTSA et des dossiers RSA des bénéficiaires
- VU l'avis favorable n°1520356 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 23 novembre 2011 ;
- VU la convention signé avec la Ville de Mulhouse en date du 16 novembre 2012.

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de développement social intégré sur le territoire de Mulhouse, une nouvelle organisation de l'action sociale de proximité est mise en place. Le service de l'aide locale de la Ville de Mulhouse devient la porte d'entrée unique pour les demandes d'aide financière sans accompagnement. Le Conseil Général du Haut-Rhin et notamment ses Espaces Solidarité, se repositionne sur sa mission première d'accompagnement. Dans le cadre de cette nouvelle organisation des compétences, des accès personnels vont être ouverts sur le logiciel Perceaval détenu par le Conseil Général du Haut-Rhin aux agents du service d'aide locale de la ville de Mulhouse afin qu'ils puissent savoir si les usagers qu'ils reçoivent font l'objet ou non d'un accompagnement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

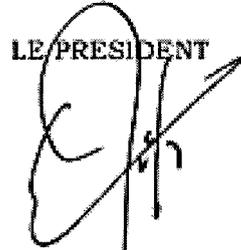
Il est ajouté un second alinéa à l'article 3 :

• Les données mentionnées à l'article 1 du présent arrêté en ce qui concerne exclusivement le nom, prénom et adresse de l'utilisateur peuvent être consultées par les agents habilités du Service d'Aide Locale de la Ville de Mulhouse par la convention signée avec le Conseil Général. •

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur du Développement Social des Territoires et le Directeur Enfance Santé Insertion ainsi que leurs collaborateurs dont l'accès au traitement informatique prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté a été accordé, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER